

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-2-3

Séance du lundi 4 avril 2022

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude
COUCHOT Alain
FUCHS Bruno
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-3 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts de l'association Centre européen de prévention du risque d'inondation,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 21 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au Centre européen de prévention du risque d'inondation,
- Approuve les statuts du Centre européen de prévention du risque d'inondation, joints en annexe 1 à la présente délibération,
- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein du Centre européen de prévention du risque d'inondation,
- Désigne Madame Chantal JEANPERT, conseillère d'Alsace déléguée à l'eau, aux rivières, à la nappe phréatique d'Alsace et à la gestion du Rhin, comme titulaire et Monsieur Daniel ADRIAN comme suppléant pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances du Centre européen de prévention du risque d'inondation, conformément à ses statuts,
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion,
- Approuve le montant de la cotisation annuelle fixée pour 2022 à 3 000 € (montant pour les collectivités à fiscalité propre de plus de 500 000 habitants),

- Décide verser, pour 2022, la cotisation de 3 000 € prélevée sur le programme P222, opération P222O001, Tranche 04 – natana 2485 – 011 – 6281 – 731.

Mme Chantal JEANPERT en tant que membre titulaire, et M. Daniel ADRIAN en tant que membre suppléant au sein des instances de CEPRI, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité